

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA SCOP POLLEN

Article 1 – Contenu et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (les **CGV**) s'appliquent de plein droit aux prestations de services (les **Prestations**), réalisées par la société coopérative ouvrière de production à forme anonyme à capital variable au capital minimum de 18 500 euros, dont le siège social est situé 30, Avenue de Zelzate 07200 AUBENAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro 439 076 563, ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR 62 439 076 563 (la **SCOP**) ou l'un de ses membres (ensemble, le **Prestataire**) auprès de leurs clients (le **Client**).

Les Prestations ainsi que les modalités de détermination de leur prix sont décrites dans les devis, contrat ou convention ou conditions particulières établis par le Prestataire (les **Conditions Particulières**) jointes aux présentes CGV.

La vente des Prestations est réputée conclue à la date d'acceptation des Conditions Particulières.

Toute vente de Prestations implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui figurent dans les Conditions Particulières.

Le Client reconnaît avoir eu connaissance de manière lisible et compréhensible des présentes CGV et de l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution des présentes conformément aux dispositions du code de la consommation en vigueur au moment de la conclusion du contrat et préalablement à la signature du contrat.

Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion des Conditions Particulières.

Elles entrent en vigueur à compter du 8 décembre 2021.

Article 2 – Commandes

Le Client sélectionne les Prestations qu'il désire commander, auprès du Prestataire chargé de leur réalisation qui établit à cet effet un devis.

Le Client doit transmettre un maximum d'information, caractéristiques, cahier des charges utiles à l'exécution de la Prestation.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente des Prestations est réputée conclue à la date d'acceptation des Conditions Particulières.

La durée de validité du devis constitue une des Conditions Particulières.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article 3 – Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur arrêtés par le Prestataire selon les Conditions Particulières.

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le devis du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, qui sont le cas échéant, facturés en supplément, conformément aux dispositions des Conditions Particulières et calculés préalablement à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Prestations.

Article 4 – Conditions de paiement – Retard de paiement – Pénalités

4.1. Le Client est tenu par une obligation de paiement dont les conditions sont déterminées dans les Conditions Particulières du Prestataire.

4.2. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé dans les Conditions Particulières, et après la date de paiement fixé sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées selon un taux arrêté dans les Conditions Particulières appliqué au montant toutes taxes comprises du prix des Prestations, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

A défaut de stipulations dans les Conditions Particulières, des pénalités de retard calculées conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € seront dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement déterminées dans les Conditions Particulières, de suspendre ou d'annuler l'exécution de sa mission et ses obligations.

Article 5 – Modalités d'exécution des Prestations

Le Prestataire intervient selon les modalités arrêtées dans les Conditions Particulières.

Le Prestataire définit, sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des Prestations.

Le Prestataire réalise les Prestations et remet au Client les éventuels documents, rapports, analyses ci-après dénommés les « Livrables » qu'il est chargé d'élaborer au titre des Prestations, à la date ou délai convenu dans les Conditions Particulières.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des informations et la documentation utile à la bonne exécution de la mission confiée.

Le Prestataire a un devoir de conseil à l'égard du Client et n'est tenu qu'à une obligation de moyens quant au contenu des Livrables et quant aux délais de réalisation.

Le Prestataire pourra solliciter auprès du Client tout complément d'information, documentation utile sous quelque support que ce soit afin de répondre au mieux à la mission qui lui est confiée.

Le Prestataire est dépendant de la collaboration active du Client. Ainsi, il ne pourra être tenu pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le Client à ses obligations prévues dans l'article suivant des présentes CGV.

Le Client s'engage donc à répondre favorablement et rapidement à toute demande du Prestataire.

Le Prestataire exécute sa mission en toute indépendance sans aucun lien de subordination.

Toutefois, si pour une raison indépendante de sa volonté le Prestataire ne peut pas exécuter les prestations dans les délais prévus, il doit en avertir au préalable le Client. Si les Prestations commandées n'ont pas été effectuées dans un délai de deux (2) mois après la date indicative arrêtée dans les Conditions Particulières, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le Prestataire et le Client conviendront ensemble des modalités de réparation du préjudice du Client.

Article 6 – Obligations et Responsabilité des parties

6.1 Le Prestataire

Le Prestataire est tenu à une obligation de confidentialité.

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de sa mission.

Le Prestataire est tenu d'une obligation de confidentialité concernant les informations sur quelque support que ce soit qu'il serait amené à connaître dans le cadre de l'exécution des présentes. A ce titre, le Prestataire s'interdit directement et indirectement, pendant et après l'exécution des présentes, de divulguer et d'utiliser, de quelque façon que ce soit, toute information sur quelque support que ce soit qu'il aurait à connaître. A la

résiliation des présentes, le Prestataire s'engage à détruire sans délai l'ensemble des documents et informations qu'il détiendrait et à restituer les éventuels documents originaux remis par le Client.

A ce titre, le Prestataire n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter le Contrat.

La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations de résultat ou en obligation de moyens.

Le Client déclare reconnaître que les obligations du Prestataire sont des obligations de moyens.

6.2 Le Client

Le Client a une obligation de payer. Le Client s'engage en particulier à fournir au Prestataire, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenues par lui et nécessaires à la réalisation des Prestations objet des présentes.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service, du contenu, des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers.

Le Client s'engage notamment :

- à vérifier l'exactitude des informations transmises ;
- à s'interdire de procéder à une quelconque altération, reproduction, correction, arrangement, modification ou diffusion du Service ;
- à vérifier la conformité de ses données à la législation et aux droits d'éventuels tiers, à en obtenir seuls toutes les autorisations nécessaires, et garantit le Prestataire contre tout recours d'un tiers.

Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Le Client s'interdit d'utiliser le Service pour mettre à disposition du public tout contenu dont il ne détiendrait pas les droits et qui violerait ainsi des dispositions relatives au droit d'auteur ou au droit de la propriété intellectuelle. Le Prestataire ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites

sur le Service, et se dégager de toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition du public par le Client.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auxquels le Client aura fourni ses accès.

Article 7 – Garantie

Dans le cas uniquement d'une Prestation avec fourniture de bien auprès d'un Client Consommateur, la garantie de conformité et la garantie des vices cachés seront applicables

Dans cette hypothèse, le Client consommateur lorsqu'il agit en garantie légale de conformité :

-bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

-peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la Consommation ;

-est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Le Client consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de bien livré au sens de l'article 1641 du Code Civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Dans le cas d'une Prestation de travaux, les garanties de parfait achèvement, biennale et la décennale pourraient trouver application. Elles seront dans ce cas précisées dans les Conditions Particulières.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des supports et/ou études, dessins, modèles, prototypes, réalisés (même à la demande du Client) en vue de l'exécution des Prestations au Client. Outre les dispositions de l'article 6.2, le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur

Article 9 – Protection des données personnelles - Dispositions informatiques et libertés

Le Vendeur déclare respecter et s'engage à respecter la réglementation relative aux données personnelles en vigueur en France, et notamment le règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et

la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles demandées au Client sont notamment nécessaires afin de traiter sa Commande et établir la facture correspondante.

Sous réserve de l'accord préalable du Client, le Vendeur procédera au transfert de ces données à des tiers chargé de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement de la Commande.

Le Client dispose à tout moment, conformément aux dispositions de la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et exercer ses droits, le Client pourra consulter la « politique de traitement et de protection des données personnelles » accessible [ici](https://pollen.coop/politique-de-confidentialite) :

<https://pollen.coop/politique-de-confidentialite>

Article 10– Force majeure

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 11 – Droit applicable

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre le Vendeur et le Client sont soumises au droit français.

Article 12 – Résolution des Litiges

12.1. Litige avec un Client consommateur

Recours au médiateur à la consommation

Le Client consommateur devra en premier lieu adresser au Vendeur une réclamation par mail ou lettre avec accusé de réception.

Si cette tentative échoue, le Client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends et notamment en ayant recours, gratuitement, dans le délai d'un an à compter de la réclamation, au médiateur de la consommation compétent selon les dispositions du titre 5 du livre 1^{er} du code de la consommation :

AME CONSO

11 place Dauphiné 75001 PARIS

<https://www.mediationconso-ame.com/>

<https://www.mediationconso-ame.com/demande-de-mediation-ame.html>

En cas d'échec de cette médiation, ou si le Client ne souhaitait pas y recourir, il sera libre de soumettre le différend devant le tribunal compétent selon le Code de procédure civile français.

12.2 Litige avec un Client professionnel

Dans le cas d'un litige entre le Vendeur et le Client professionnel, concernant tant la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation, leurs conséquences et suites des présentes CGV, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable devant les instances de médiation sectorielles existantes, ou via tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple), le tribunal de commerce d'Aubenas sera compétent nonobstant pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.